

VALORISATION DES MÂCHEFERS D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

Nouvelle réglementation



Les **Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères ou MIOM** sont des résidus non dangereux provenant de l'extraction des matières solides en sortie de four d'incinération de déchets ménagers et assimilés :

- certains sont valorisables dans les travaux publics
- les autres doivent être stockés en décharge de déchets non dangereux

DEUX NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTENT LA VALORISATION DES MÂCHEFERS

- **L'Arrêté ministériel du 18 novembre 2011** redéfinit la classification des mâchefers recyclables en usage routier, en remplacement de la classification « Valorisation / Maturation / Stockage » (circulaire DPPR/SEI/BPSIED n°94-IV-1 du 9 mai 1994).
- **L'Arrêté ministériel du 25 juillet 2011** pris en application de l'article 2 du décret n°2011-767 du 28 juin 2011 définit les conditions dans lesquelles un mâchefer non valorisable est exonéré de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

CONDITIONS TECHNIQUES DE VALORISATION DES RÉSIDUS DE COMBUSTION

Les analyses sont effectuées sur un échantillon représentatif de chaque lot mensuel. Les **résidus de combustion** ne sont pas valorisables dès qu'il y a un dépassement de seuil pour au moins un des paramètres analysés. S'il n'y a aucun dépassement, ils peuvent être recyclés pour usages routiers de type 1 ou 2 selon les résultats de l'éluat.

- **Usages routiers de type 1** : usages d'au plus 3 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus.
- **Usages routiers de type 2** : usages d'au plus 6 mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts, ou usages de plus de 3 mètres et d'au plus 6 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus.

NOTRE LABORATOIRE DE SAVERNE propose un package analytique répondant à ce besoin réglementaire, et caractérise vos mâchefers selon les normes analytiques réservées aux mâchefers.

NOUVELLE CLASSIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ANALYSES SUR ÉCHANTILLON BRUT	VALEUR LIMITE A RESPECTER pour le recyclage (usages 1 et 2)	LIMITE DE QUANTIFICATION EUROFINS
COT	30 g / kg de matière sèche	1
BTEX	6 mg / kg de matière sèche	0.75
PCB	1 mg / kg de matière sèche	0.07
Hydrocarbures (C10 à C40)	500 mg / kg de matière sèche	60
HAP	50 mg / kg de matière sèche	0.8
Dioxines et furannes	10 ng I-TEQOMS, 2005 / kg de matière sèche	1 ng I-TEQOMS, 2005 / kg de matière sèche

ANALYSES SUR ELUAT après une lixiviation 24h selon la norme NF EN 12457-2	VALEUR LIMITE A RESPECTER pour les usages de type 1	VALEUR LIMITE A RESPECTER pour les usages de type 2	LIMITE DE QUANTIFICATION EUROFINS
As	0.6	0.6	0.1
Ba	56	28	0.2
Cd	0.05	0.05	0.005
Cr total	2	1	0.1
Cu	50	50	0.2
Hg	0.01	0.01	0.001
Mo	5.6	2.8	0.2
Ni	0.5	0.5	0.1
Pb	1.6	1	0.1
Sb	0.7	0.6	0.005
Se	0.1	0.1	0.01
Zn	50	50	0.2
Fluorure	60	30	0.5
Chlorure	10 000	5 000	50
Sulfate	10 000	5000	250
Fraction soluble	20 000	5000	2000

NOS SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour mieux contrôler l'impact de vos mâchefers sur leur environnement, Eurofins Expertises Environnementales vous permet en plus d'évaluer le caractère écotoxique au travers d'une offre complète comprenant l'ensemble des tests nécessaires à la définition du critère H14.

Eurofins Expertises Environnementales, dispose également des outils et du savoir faire pour réaliser les analyses de combustibles solides dans le cadre de la valorisation énergétique des déchets non dangereux.

Cas particulier des laitiers :

Nous proposons aussi ces analyses sur les laitiers : même programme analytique sans les Dioxines et avec ajout du CrVI sur l'éluat.

Nous contacter

T : +33 (0) 3 88 02 52 07

✉ : combustibles@eurofins.com

www.eurofins.fr/env